

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2026_017

Mission d'élaboration de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH)

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250929_04 en date du 29 septembre 2025 validant le lancement de la filière bois locale sur le territoire de l'agglomération et le rôle de coordonnateur de Terres de Montaigu ;

Considérant le dossier de consultation des entreprises n°TDM-2026-03 mis en ligne en date du 16 janvier 2026 sur la plateforme marches-securises.fr ;

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans le journal d'annonces légales Le Moniteur en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant l'unique pli déposé dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, dont la candidature est considérée conforme d'une part, et la proposition technique et financière recevable au regard des attentes d'autre part ;

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché Mission d'élaboration de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TDM_2026_03 relatif à « la mission d'élaboration de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) » est attribué groupement constitué de la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire (49105 Angers) et du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « CPIE Sèvre et Bocage » (85700 Sèvremont), pour un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 99 754,20 € HT.

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (43100).

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
5 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification